

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 23 (1931)  
**Heft:** 6  
  
**Rubrik:** Économie sociale

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sommes ont été attribuées à divers secours: 54,000 francs pour décès, 35,000 rentes, 14,000 en faveur de membres dans le besoin, 33,200 en secours de chômage. L'organisation dispose d'une fortune s'élevant à fr. 2,358,652.—, dont le 80 pour cent est affecté à la caisse de maladie et de décès. La fédération des contremaîtres est affiliée à la Fédération des sociétés suisses d'employés; le secrétaire central Marti est actuellement président du comité central de la F. S. E.

## Economie sociale.

### L'extension de l'assurance-maladie en Suisse.

On sait que malheureusement la loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance-maladie et accident ne prévoit pas l'obligation de l'assurance-maladie. La Confédération a seulement autorisé les cantons à déclarer obligatoire l'assurance-maladie en général ou pour une certaine classe de la population. Les cantons peuvent à leur tour autoriser les communes dans le même sens. 19 cantons ont décrété des arrêtés spéciaux sur l'assurance-maladie. Les cantons d'Appenzell Rh. Ext., Appenzell Rh. Int., Bâle-Ville, Fribourg, Genève, St-Gall, Thurgovie, Vaud et Zoug ont déclaré l'assurance-maladie obligatoire pour une certaine classe de la population; dans les cantons de Vaud et Genève l'assurance est obligatoire pour les écoliers. Les cantons suivants ont autorisé les communes à déclarer l'assurance obligatoire sur le terrain communal: Berne, Grisons, Lucerne, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Tessin, Uri, Valais, Zurich. La Confédération limite son intervention en faveur de l'assurance-maladie aux subventions qu'elle accorde aux caisses-maladie reconnues; pour la reconnaissance des caisses, la Confédération a établi toute une liste de conditions en ce qui concerne l'admission dans la caisse, les prestations, le retrait, le libre choix du médecin et de la pharmacie, etc. Malgré tout l'assurance s'est de plus en plus développée au cours des années, c'est pourquoi on se demande si actuellement la Confédération ne devrait pas décréter l'obligation de s'assurer dans certaines classes de la population dans toute la Suisse.

Selon les données de l'Office fédéral pour l'assurance sociale, les caisses de maladies privées se sont développées comme suit:

	Nombre des caisses	Nombre des membres par 1000				Nombre des membres en 0/0 des habi- tants
		hommes	femmes	enfants	en tout	
1914	453	243	94	25	362	9,3
1915	535	281	115	32	429	11,0
1916	711	334	192	45	530	13,7
1917	777	379	185	65	630	16,2
1918	825	413	213	95	721	18,5
1919	891	458	257	128	843	21,8
1920	946	486	323	160	969	23,0
1921	959	484	312	189	985	25,4
1922	969	486	327	210	1023	26,3
1923	972	494	347	211	1052	27,0
1924	1000	520	374	218	1112	28,4
1925	1017	541	395	225	1161	29,5
1926	1037	561	422	234	1218	30,8
1927	1063	596	459	244	1300	32,6
1928	1113	656	535	272	1464	36,4
1929	1140	701	570	290	1561	38,8

De 1914 à 1929, le nombre des caisses reconnues a doublé. La plupart sont des caisses ouvertes et publiques dont tout le monde peut faire partie. En 1929, elles étaient au nombre de 705 plus 435 caisses privées, dont la plus grande partie sont des caisses d'entreprises. La composition des effectifs a énormément varié. Alors qu'en 1914 on comptait le 67% d'hommes, le 26% de femmes et le 7% d'enfants, on avait en 1929 le 45% d'hommes, le 36% de femmes et le 19% d'enfants. Le nombre des femmes et des enfants a donc sensiblement augmenté.

L'extension générale des caisses d'assurance-maladie est un fait tout spécialement réjouissant. Alors qu'en 1914 c'est à peine si un dixième de la population était assuré contre la maladie, la proportion est aujourd'hui de 39%. Par rapport au nombre actuel de la population il y a donc maintenant quatre fois plus de personnes assurées qu'il y a 15 ans. Néanmoins, il convient de remarquer que l'augmentation des effectifs qui est de 362,000 à 1,561,000 membres est à attribuer au fait que les caisses qui autrefois ne remplissaient pas les conditions posées par la Confédération, ont été reconnues entre temps. L'augmentation des effectifs est néanmoins due en grande partie à l'extension de l'assurance.

Le tableau suivant se rapportant à l'année 1929 permet de se rendre compte de ce qu'ont versé les caisses en secours:

Nature des secours	Caisse	Membres ayant droit à l'assurance			en tout
		hommes	femmes	enfants	
Soins pour malades seulement .	165	103,309	134,265	132,702	370,276
Soins pour maladies ou prestations pour maladies . . .	756	518,549	411,828	157,400	1,087,777
Prestations en cas de maladies seulement . . . . .	219	57,547	23,562	—	103,109
En tout . . . . .	1140	679,405	569,655	290,102	1,561,162

Le 70% environ des membres a donc droit aux soins et aux secours en cas de maladie. Une faible proportion (24%), n'a droit qu'aux soins en cas de maladie, et le 6% seulement aux secours en cas de maladie.

## Bibliographie.

*Aux prises avec la crise économique et le chômage.* Edition de la Fédération syndicale internationale, Amsterdam, 31, Tesselschadestraat. — 27 pages, prix —50 fr. suisse.

La commission mixte pour la lutte contre le chômage, instituée entre la Fédération syndicale internationale et l'Internationale ouvrière socialiste, a fait connaître le résultat de ses délibérations dans une série de résolutions. Ce sont ces résolutions qui paraissent maintenant sous la forme commode d'une brochure. Elle fait connaître la pensée et l'attitude des deux Internationales à l'égard de la crise économique et de ses conséquences; elle indique les voies et moyens qui permettraient, selon elle, de surmonter le plus grave fléau de la période actuelle: le chômage.

Il suffit de mentionner les titres des diverses résolutions: Salaires, réduction de la durée du travail, rapports entre la crise industrielle et la crise agricole, politique douanière, protectionnisme, dumping, aspects politiques de la crise économique — pour se rendre compte de tout l'intérêt et toute l'importance de cette brochure documentaire.

Les commandes sont à adresser au service des publications de la F. S. I., 31, Tesselschadestraat, Amsterdam, ou en Suisse à la Genossenschaftsbuchhandlung, Volkshaus, Stauffacherstrasse 60, Zurich. Librairie coopérative, 43, Léopold-Robert 43, *La Chaux-de-Fonds*.